



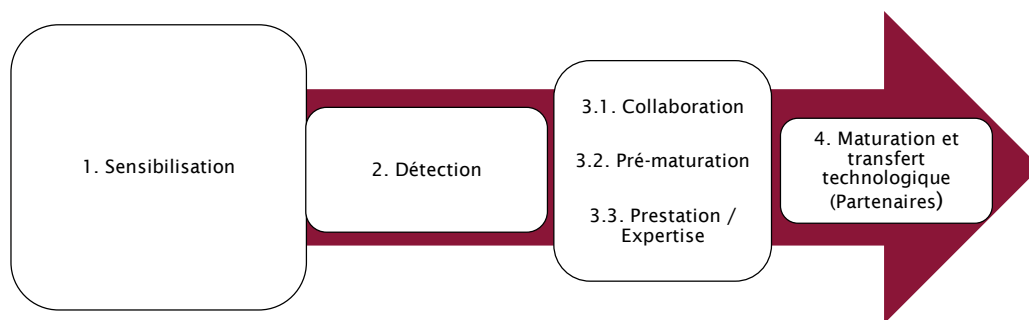
Appel à Manifestation d'Intérêt « Pré-Maturation »

Règlement

Article 1 : Objectif et procédure

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Pré-Maturation » de l'action Valorisation de l'IdEx Université de Paris s'inscrit dans l'objectif global d'innovation et de facilitation du transfert des connaissances vers les acteurs du monde socio-économique, tel que mentionné dans le Code de la Recherche et de l'éducation.¹

Cette action fait partie d'un continuum d'outils à disposition des chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s d'Université de Paris pour accompagner au mieux leurs projets de transfert technologique et de propriété intellectuelle à valeur marchande vers le monde socio-économique. Elle constitue en particulier une étape charnière de ce processus, dans une logique d'optimisation d'un flux de projets, coordonnée avec nos partenaires de valorisation économique des innovations issues de nos laboratoires (CNRS Innovation, Inserm Transfert, SATT ERGANE0, etc.).



Dans ce but, l'AMI « Pré-Maturation » vise à poursuivre la détection dans les laboratoires des travaux de recherche ayant un potentiel de valorisation économique en qualifiant ceux-ci suivant leur niveau de maturité technologique ou TRL² (cible de l'action : TRL de 2 à 4). Le dispositif proposé se découpe ainsi en plusieurs phases :

1. Une ouverture de l'AMI décrivant les attentes (ce document).
2. Une prise de contact avec le Département Innovation & Entrepreneuriat de la D.R.I.V.E. d'Université de Paris (point de contact : Stanislas de MONTLEBERT – stanislas.de-montlebert@u-paris.fr).

¹ Code de l'éducation - Article L123-3, Code de la recherche - Article L112-1 et Article L411-1

² TRL : Technology Readiness Level, ou degré de maturité technologique

3. Un premier rendez-vous entre le chercheur et le Département Innovation & Entrepreneuriat permettant la qualification du projet et les suites à donner suivant quatre possibilités :
 - a. Le financement de la pré-maturation avec accompagnement par l'université, en vue d'une maturation ultérieure par nos partenaires de valorisation ;
 - b. Un accompagnement par l'université sans financement (pour des projets d'un niveau de TRL 1, cela peut se traduire par « tout ce qui est finançable par l'ANR ») ;
 - c. Une proposition d'orientation directe vers nos partenaires de valorisation ;
 - d. Un rejet pour non adéquation entre la demande et l'objectif de l'AMI.
4. Les projets identifiés comme éligibles (a) à l'AMI pourront ensuite être accompagnés individuellement jusqu'au dépôt complet du dossier, afin d'aider notamment à formaliser les perspectives économiques a priori des projets, le planning de développement jusqu'au marché et les différents jalons à atteindre pour dé-risquer les projets.
5. Présentation des projets (a) devant le Comité de sélection. Le Comité se prononcera sur le planning prévisionnel, les résultats attendus, le budget prévisionnel et l'aide financière proposée aux projets lauréats. Un retour est fait individuellement à chaque candidat auditionné, reprenant dans le détail et pour chaque projet retenu, les objectifs validés et résultats attendus, le budget prévisionnel et le type d'accompagnement recommandé. Une lettre d'engagement est formalisée avec chaque lauréat.
6. Accompagnement des projets lauréats suivant les modalités validées par le Comité de sélection.

Les projets lauréats de l'AMI seront systématiquement accompagnés par la D.R.I.V.E. dans une logique de gestion de projets (gestion en direct du budget pour les lauréats/es, identification et suivi des jalons (*milestones*), possibilité de recours à des experts/es externes). Le suivi individuel et qualitatif des projets est un élément clé de la réussite de cette action.

Article 2 : conditions de recevabilité

Tous les personnels de recherche (chercheur.e.s, enseignant.e.s-chercheur.e.s et BIATSS) des unités de recherche d'Université de Paris sont éligibles à cette opération. Sont exclus les enseignants-chercheurs employés par d'autres universités.

Chaque projet candidat prend contact au préalable avec la D.R.I.V.E. (Département Innovation & Entrepreneuriat) pour un RDV de qualification et de vérification d'éligibilité.

Chaque projet est présenté en renseignant impérativement le format du dossier de candidature fourni en annexe. Cette trame détaille les différents niveaux d'information utiles pour l'évaluation faite par le Comité de sélection. Les items à renseigner ainsi que le nombre de pages à respecter pour chaque item sont indiqués dans la trame du dossier et sont à respecter de manière impérative.

Chaque projet présenté doit être validé par le Directeur de l'unité du porteur de projet.

Les projets jugés non-recevables ne rentrent pas dans le processus d'évaluation et ne sont pas transmis au comité de sélection.

Article 3 : conditions d'éligibilité

Tous les domaines de recherche de l'université sont éligibles. Le nombre d'unités de recherche impliquées dans la réalisation de chaque projet n'est pas limité. L'interdisciplinarité est fortement encouragée.

L'AMI ayant pour vocation de faciliter le transfert de connaissances, résultats ou inventions vers de futurs partenaires socio-économiques, les financements attribués seront exclusivement destinés à la réalisation de preuves de concept



tangibles permettant d'augmenter le niveau de TRL des projets lauréats : études de faisabilité techniques, économiques ou juridiques, ou production de données et résultats scientifiques probants, ou réalisation de démonstrateurs expérimentaux, de prototypes.

La durée prévisionnelle attendue des projets de pré-maturation est fixée à 12 mois.

Le financement prévisionnel de pré-maturation sera ajusté en fonction de la demande pour un montant pouvant atteindre 50 k€ par projet. Un projet lauréat d'un précédent AMI peut de nouveau candidater et de nouveau être lauréat, sous réserve d'avoir atteint des résultats probants lors du programme de prématuration écoulé, de pouvoir attester de l'intérêt des partenaires de valorisation de l'université et de leur volonté de soutien du projet lorsqu'il aura atteint un niveau de TRL supérieur.

L'aide financière peut porter sur la prise en charge de dépenses de ressources humaines ciblées, des prestations ou l'achat de petits matériels ou de consommables de recherche. Ce financement n'inclut pas les frais de protection intellectuelle (ex : dépôt de brevet), qui, le cas échéant, continueront à être pris en charge par les partenaires de valorisation de l'université (AP-HP, CNRS Innovation, INSERM Transfert, SATT ERGANE0 ou tout autre partenaire).

Le financement attribué correspond à la prise en charge par l'IdEx de frais ciblés pour les besoins de pré-maturation des projets. Les crédits sont validés par la D.R.I.V.E., qui fait leur installation en coordination avec la Direction des Finances. Ce financement n'est soumis à aucun prélèvement ou frais de gestion ou frais d'hébergement de la part de l'université.

Article 4 : organisation

L'opération est organisée par la D.R.I.V.E. d'Université de Paris, sous la coordination opérationnelle du Chef d'Equipe Innovation et Prématuration Stanislas de MONTLEBERT (courriel : stanislas.de-montlebert@u-paris.fr)

Elle est placée sous la responsabilité de la présidence représentée par le vice-président Valorisation Damien MARCHAL (tel : 01.57.27.88.98 - courriel : marchal@u-paris.fr).

Article 5 : comité de sélection

L'AMI étant ouvert durant toute la durée de l'action IdEx, le Comité de sélection se réunira au « fil de l'eau » suivant le dépôt des projets.

Le Comité de sélection sera composé, pour le compte d'Université de Paris, du vice-président Recherche, du vice-président Valorisation et du Chef d'Equipe Innovation et Prématuration de la D.R.I.V.E., complété le cas échéant par un ou plusieurs Vice-doyens recherche, et au titre des représentants des partenaires d'un membre de la SATT ERGANE0, d'un membre d'Inserm ou d'Inserm Transfert, et d'un membre du CNRS ou de CNRS Innovation. Il pourra être fait appel à des personnalités extérieures académiques ou industrielles, choisies selon la nature des dossiers de candidature.

Le Comité de sélection sera présidé par le vice-président Valorisation.

Article 6 : confidentialité

Les droits de chaque candidat et les conditions requises pour la protection éventuelle de l'offre seront garantis par des règles de confidentialité strictes mises en place au niveau du Comité de sélection : accord de confidentialité pour les membres extérieurs, non divulgation des informations communiquées.

Article 7 : qualification des projets

Les propositions seront examinées principalement selon :

- la qualité scientifique et technologique (si applicable) ;
- le caractère innovant du produit ou de la technologie à valoriser. Critères : identification de l'environnement concurrentiel, de l'offre existante sur le marché et de la valeur ajoutée du projet par rapport à l'état de l'art ;
- le niveau de maturité du projet. Critères : proposition de planning du projet (jusqu'au marché), identification des jalons/barrières scientifiques et techniques à franchir, résultats attendus à la fin de la prématuration ;
- la potentialité économique des projets. Critères : proposition de marchés potentiels et/ou d'utilisateurs, identification de partenaires potentiels pour la valorisation, éventuellement stratégie de création d'entreprises innovantes (si applicable).

Article 8 : calendrier prévisionnel

- 27/11/2019 : publication de l'AMI et ouverture des candidatures.
- À partir du 15/12/2019 : organisation des comités de sélection suivant l'arrivée des projets, sur une base prévisionnelle bimestrielle et ce jusqu'à fin 2021 a priori
- Démarrage immédiat des projets lauréats, dès la mise en place des budgets alloués.

Les candidatures (en français ou en anglais) doivent être adressées sous **format électronique (fichier pdf)** à : prematuration.drive@u-paris.fr

Article 9 : engagement du porteur de projet lauréat

1 - Suivi du projet :

Le porteur de projet lauréat s'engage à communiquer à la D.R.I.V.E. un rapport d'exécution technique, économique, juridique et scientifique relatif à la réalisation du projet :

- à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'installation du financement obtenu ;
- en fin du projet.

Une réunion de suivi à l'issue de ces six (6) mois et une réunion de clôture et articulation avec la suite seront organisées.

2 - Modalités financières :

Le porteur de projet lauréat devra utiliser l'intégralité de l'aide financière aux fins de financer le projet, conformément à :

- la description du projet spécifié dans le dossier de candidature, et
- le plan de financement spécifique validé par le Comité de sélection.

Toute modification de la répartition de l'aide financière doit être validée par le Chef d'Equipe Innovation et Prématuration. Les demandes de modifications devront être justifiées et adressées à : prematuration.drive@u-paris.fr.

Un compte-rendu financier sera demandé à la fin du projet.

Les fonds non dépensés à l'issue du projet seront récupérés par l'Université.

3 - Divers :

Toute communication ou publication portant sur le projet lauréat devra préciser que l'aide est financée sur le Programme d'Investissements d'Avenir lancé par l'Etat au titre du projet IdEx **ANR-18-IDEX-0001**. Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos Investissement d'Avenir et IDEX Université de Paris.

Le porteur de projet lauréat s'engage à participer aux événements organisés par la D.R.I.V.E. dans le cadre du présent programme.